

## AVIS PUBLIC

### ORDONNANCE ÉDICTÉE PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

**AVIS PUBLIC** est par la présente, donné que lors de la séance ordinaire du 28 juin 2022, le conseil de l'arrondissement de Verdun a édicté l'ordonnance suivante :

#### ORDONNANCE CONCERNANT LA MODIFICATION DES TARIFS SUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

1. L'article 22 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (RCA21 210018) est modifié :

- 1° par le remplacement, au paragraphe 1°, du tarif de « 33,00 \$ » par « 34,00 \$ »;
- 2° par le remplacement, au paragraphe 2°, du tarif de « 17,00 \$ » par « 32,00 \$ »;
- 3° par le remplacement, au paragraphe 3°, du tarif de « 17,00 \$ » par « 29,00 \$ ».

2. L'article 23 de ce règlement est modifié :

- 1° par le remplacement, au sous-paragraphe a) du paragraphe 1° du premier alinéa, du tarif de « 13,00 \$ » par « 48,00 \$ »;
- 2° par le remplacement, au sous-paragraphe d) du paragraphe 1° du premier alinéa, du tarif de « 13,00 \$ » par « 49,00 \$ »;
- 3° par le remplacement, au sous-paragraphe a) du paragraphe 2° du premier alinéa, du tarif de « 24,00 \$ » par « 55,00 \$ »;
- 4° par le remplacement, au sous-paragraphe b) du paragraphe 2° du premier alinéa, du tarif de « 51,00 \$ » par « 85,00 \$ »;
- 5° par le remplacement, au sous-paragraphe c) du paragraphe 2° du premier alinéa, du tarif de « 0,56 \$ » par « 1,40 \$ »;
- 6° par le remplacement, au sous-paragraphe d) du paragraphe 2° du premier alinéa, du tarif de « 0,61 \$ » par « 1,70 \$ »;
- 7° par le remplacement, au sous-paragraphe a) du paragraphe 3° du premier alinéa, du tarif de « 13,00 \$ » par « 72,00 \$ »;
- 8° par le remplacement, au sous-paragraphe b) du paragraphe 3° du premier alinéa, du tarif de « 104,00 \$ » par « 220,00 \$ »;
- 9° par le remplacement, au sous-paragraphe c) du paragraphe 3° du premier alinéa, du tarif de « 207,00 \$ » par « 520,00 \$ »;
- 10° par le remplacement, au sous-paragraphe d) du paragraphe 3° du premier alinéa, du tarif de « 310,00 \$ » par « 815,00 \$ »;
- 11° par le remplacement, au sous-paragraphe e) du paragraphe 3° du premier alinéa, du tarif de « 184,00 \$ » par « 320,00 \$ »;
- 12° par le remplacement, au sous-paragraphe a) du paragraphe 4° du premier alinéa, du tarif de « 13,00 \$ » par « 39,00 \$ »;
- 13° par le remplacement, au sous-paragraphe c) du paragraphe 4° du premier alinéa, du tarif de « 207,00 \$ » par « 220,00 \$ »;
- 14° par le remplacement, au sous-paragraphe d) du paragraphe 4° du premier alinéa, du tarif de « 310,00 \$ » par « 339,00 \$ »;

15° par le remplacement, au sous-paragraphe e) du paragraphe 4° du premier alinéa, du tarif de « 104,00 \$ » par « 125,00 \$ ».

Donné à Verdun, le 5 juillet 2022.

*Mario Gerbeau* (original signé numériquement)

Mario GERBEAU  
Secrétaire d'arrondissement